



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 61037

Texte de la question

M Henri Michel remercie M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, de bien vouloir lui communiquer, sous forme de tableau et par université, quelles équivalences universitaires en psychologie, les UFR ont accordé au diplôme d'Etat de psychologie scolaire depuis sa création.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de leur autonomie pédagogique, les universités accordent des dispenses d'études sans prendre l'avis de l'administration centrale de l'éducation nationale et sans l'informer des décisions prises. Il n'est donc pas possible d'établir un tableau des dispenses d'études dont ont bénéficié les titulaires du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS). Il est précisé que le DEPS n'a, en aucune manière, vocation à la poursuite d'études universitaires, son objectif étant uniquement professionnel. En conséquence, les instituteurs titulaires de la licence en psychologie, désireux de poursuivre leur cursus universitaire, doivent s'inscrire en maîtrise, plutôt que de présenter leur candidature au cycle de formation conduisant au DEPS.

Données clés

Auteur : [M. Michel Henri](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61037

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3778